

A&Z transport
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 54 PLACE DES BASSES BAROLLES
69230 SAINT GENIS LAVAL
RCS DE LYON : 979 781 234

Procès-Verbal en date du 01/08/2024
AG EXTRAORDINAIRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre,
Et le Premier Aout,

Les associés de la société SAS A&Z transport, société par actions simplifiée au capital de 15 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 54 PLACE DES ABESSES BAROLLES – 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, siège social de la société, sur convocation du Président.

Sont présent :

- Monsieur AJIMI Helmi, à concurrence de 500 actions numérotées de 1 à 500
- Monsieur ZOGLAMI Mehdi, à concurrence de 500 actions, numérotées de 501 à 1000

Le total des parts présentées est égal au nombre d'actions composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur AJIMI Helmi, président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital
- Modification des statuts en conséquence
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

Les associés décident d'augmenter le capital social de Dix Mille (10 000) euros, afin de le porter de 15 000 euros à 25 000 euros. Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des Mille actions formant le capital, de Quinze euros (15) euros à Vingt Cinq (25) euros chacune.

La collectivité des associés constate :

- Que la somme de 10 000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposé à la banque Crédit Mutuel, sur un compte de la société, ainsi que l'atteste le récépissé de la banque,
- Qu'ainsi les actions ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION

En conséquence de cette augmentation de capital, les associés décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 - Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} Aout 2024, les associés ont fait apport à la Société de la somme de 10 000 euros en numéraire. »

Article 7 - Capital social

*« Le capital social est fixé à la somme de VINGT CINQ MILLE (25 000) euros.
Il est divisé en 1000 actions de 25 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 1000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, »*

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

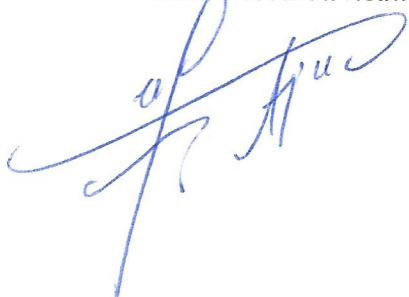
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par tous les associés.

***Fait en 3 originaux,
À SAINT-GENIS-LAVAL
Le 1^{er} Aout 2024***

Monsieur AJIMI Helmi



Monsieur ZOGHLAMI Mehdi

